Ambasciata d'Italia - Ottawa

DOCUMENTATION GÉNÉRALE REQUISE POUR UNE DEMANDE DE VISA NATIONAL POUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE

1. Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire d'Ottawa : facture de services publics ou permis de conduire.	
2. Justificatif de résidence légale au Canada : passeport canadien, carte de résident permanent ou visa valide pendant au moins trois mois après la date de retour prévue. Pour les voyageurs qui ne retournent pas au Canada après avoir quitté l'espace Schengen : visa ou document de voyage approprié autorisant l'entrée dans le pays de destination.	
3. Formulaire de demande dûment rempli et signé.	
4. Une photographie d'identité récente en couleur (prise au cours des six mois précédant le dépôt de la demande), de face, sur fond clair et conforme aux normes de l'OACI : https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf.	
5. Passeport valable au moins trois mois après la date de retour prévue. Le passeport doit également comporter au moins deux pages vierges.	
6. Copie de la réservation des billets d'avion aller-retour ainsi que de l'itinéraire complet. Il est précisé que l'achat préalable des billets d'avion ne garantit pas la délivrance du visa.	
7. Enveloppe Xpresspost préaffranchie (ou toute autre enveloppe préaffranchie et préadressée d'un service de messagerie), portant l'adresse du demandeur en tant que destinataire et celle du Consulat en tant qu'expéditeur, afin de permettre le retour du passeport.	
8. Exigences spécifiques par catégorie (a – d) :	
8.a Professions libérales et entrepreneurs o Tous les documents requis au titre des conditions générales susmentionnées, des points 1) à 6) ; A) Pour les professions libérales : sont considérées comme telles les personnes figurant dans la liste du ministère de la Justice intitulée « Associations des professions non réglementées », conformément à l'article 26, paragraphe 3, du décret législatif n° 206/2007, ainsi que dans la « Liste des professions réglementées et soumises à surveillance », et les personnes inscrites auprès des ordres, collèges et registres professionnels. B) Pour les entrepreneurs : sont considérés comme tels les opérateurs économiques qui entendent exercer en Italie une activité commerciale présentant un intérêt majeur pour l'économie italienne. o Déclaration délivrée par le bureau compétent pour la délivrance des éventuels certificats, licences et autorisations requis, pour la réception des déclarations de début d'activité, ou par l'organisme chargé de la surveillance de l'ordre professionnel compétent. Ces déclarations doivent avoir été délivrées au cours des 90 jours précédant le dépôt de la demande ; o Attestation de conformité aux « paramètres de référence » (liste des ressources spécifiques nécessaires à l'exercice des différentes activités commerciales ou professionnelles), délivrée par la Chambre de commerce territorialement compétente ou par l'ordre professionnel concerné. Le montant indiqué dans cette attestation ne peut être inférieur à trois fois le montant annuel minimum de l'allocation sociale ; o Justificatif des revenus perçus au cours de l'année fiscale précédente dans le pays de résidence, dont le montant doit être supérieur au seuil minimal prévu par la loi pour l'exonération de la participation aux frais du système de santé public (8 500 euros) ; o Autorisation délivrée au cours des 90 jours précédant le dépôt de la demande par la préfecture de police italienne compétente ; o Justificatif de disponibilité d'un logement approprié.	

7.b Dirigeants ou personnel hautement qualifié, lecteurs universitaires de langue, professeurs d'université, traducteurs et interprètes. o Tous les documents requis au titre des conditions générales susmentionnées, des points 1) à 6) ; o Attestation délivrée par le Service territorial du travail compétent de la Direction territoriale du travail (DTL), certifiant qu'en vertu du contrat conclu, le demandeur n'établira pas de relation de travail salarié ; o Justificatif de disponibilité d'un logement (pouvant également être fourni sous la forme d'une réservation hôtelière ou d'une déclaration de la personne invitante attestant qu'un hébergement approprié a été mis à la disposition du demandeur) ; o Contrat faisant apparaître un revenu annuel supérieur au seuil minimal prévu par la loi pour l'exonération de la participation aux frais du système de santé public (8 500 euros). o Autorisation délivrée au cours des 90 jours précédant le dépôt de la demande par la préfecture de police italienne compétente ;	
7.c Personnel sportif et athlètes. o Tous les documents requis au titre des conditions générales susmentionnées, des points 1) à 6) ; o Déclaration d'accord du CONI (Comité national olympique italien), transmise directement à l'Ambassade ou au Consulat italien compétent, indiquant l'identité complète de l'athlète, la discipline sportive pratiquée ainsi que les coordonnées d'identification et l'adresse de la société ou de l'association sportive d'accueil. Cette déclaration doit être accompagnée de l'autorisation (Nulla Osta) délivrée par la préfecture de police italienne (Questura), attestant que la discipline sportive pratiquée fait partie des activités pour lesquelles un visa pour activité professionnelle indépendante dans le domaine sportif peut être demandé. Le Nulla Osta doit avoir été délivré au cours des 90 jours précédant le dépôt de la demande et transmis au présent Bureau aux fins de l'examen de la demande de visa.	
7.d Artistes et personnel du spectacle – artistes de renommée reconnue et leur entourage professionnel, ou artistes invités par des institutions ou des théâtres italiens de renom. o Tous les documents requis au titre des conditions générales susmentionnées, des points 1) à 6) ; o Contrat de travail garantissant au demandeur, en qualité de travailleur indépendant, une rémunération supérieure à celle prévue par les conventions collectives nationales italiennes pour les catégories de travailleurs correspondantes ; o Copie d'une déclaration officielle du représentant légal de l'organisme invitant, adressée à la Direction territoriale du travail, attestant qu'aucune relation de travail salarié ne sera établie avec le demandeur. Pour les travailleurs employés dans les cirques ou les spectacles itinérants, cette déclaration doit être adressée au ministère du Travail et des Politiques sociales ; o Autorisation (Nulla Osta) délivrée par la préfecture de police italienne compétente pour le lieu où l'activité indépendante sera exercée ; o Justificatif de disponibilité d'un logement (pouvant également être fourni sous la forme d'une réservation hôtelière ou d'une déclaration de la personne invitante attestant qu'un hébergement approprié a été mis à la disposition du demandeur).	

NOTES

